

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Article 1- Champ d'application

Les présentes conditions générales de vente (ci-après les « **Conditions Générales** ») s'appliquent, sans restriction ni réserve à toute adhésion à des prestations de Traiteur, prestations de services, locations de matériel, prestations de décoration, (ci-après les « **Prestations** ») proposées par la micro entreprise LCG Traiteur, immatriculée, sous le numéro Siret : 504 504 283 00020 APE 5621Z au Greffe du Tribunal de Commerce d'Evry (ci-après le « **Prestataire** ») aux Clients non professionnels et Clients professionnels (ci-après le « **Client** ») dans le cadre de commande de prestation Traiteur, prestations de services, location de matériel, prestation de décoration.

Les caractéristiques principales des prestations, sont présentées sur le Devis (ci-après le « **Devis** »). Le Client est tenu d'en prendre connaissance avant toute adhésion. Le choix du contenu de la Prestation et l'adhésion est de la seule responsabilité du Client. Ces Conditions Générales s'appliquent à l'exclusion de toutes autres conditions. En cas de contradiction entre les dispositions figurant au devis signé par le Client et celles figurant aux présentes Conditions Générales de vente, les dispositions au devis sont seules applicables. Le fait que le Prestataire ne mette pas en œuvre l'une ou l'autre clause établie en sa faveur dans les présentes conditions, ne peut être interprété comme une renonciation de sa part à s'en prévaloir.

Le Client déclare avoir pris connaissance des présentes Conditions Générales et les avoir acceptées avant d'adhérer. La signature du Devis par le Client vaut acceptation sans restriction ni réserve des Conditions Générales. Ces Conditions Générales pouvant faire l'objet de modifications ultérieures, la version applicable à l'adhésion du Client est celle en vigueur au jour de la signature du Devis.

Article 2 – Adhésion et validation

Le Client qui souhaite avoir recours aux Prestations proposées par le Prestataire se voit remettre un Devis. Le Client en signant le Devis et les présentes Conditions Générales confirme son choix quant aux prestations proposées par le Prestataire.

Le Client devra les retourner :

- Soit par courrier postal, daté, revêtu de la mention « bon pour accord » et dûment signé ;
- Soit par courrier électronique, daté, revêtu de la mention « bon pour accord » et dûment signé ;

En cas d'absence de matériel visant à imprimer ou scanner les documents, le Prestataire peut se voir envoyer lesdits documents au Client en contrepartie d'une facturation supplémentaires couvrant les frais d'envoi et d'impression.

L'adhésion ne sera considérée comme validée qu'après :

- **Signature du Devis ;**
- **Réception du règlement de l'acompte mentionné sur le Devis ci-après l'« Acompte ».**

Tout Devis n'est valable qu'1 (un) mois maximum après son édition.

A défaut de réception d'un des deux éléments cités ci-dessus (Devis signé ou Acompte) avant la date d'expiration du Devis, le Devis concerné pourra être considéré comme annulé et le Prestataire se réservera le droit de ne pas valider ni commencer la prestation concernée.

A défaut de réception d'un des deux éléments cités ci-dessus (Devis signé ou Acompte), 21 (vingt et un) jours ou moins avant la date de Prestation, celle-ci pourra se voir être refusée par le Prestataire par manque de temps d'organisation. Par ailleurs, à défaut de réception d'un des deux éléments cités ci-dessus (Devis signé ou Acompte) pendant le mois de validité du Devis, le Prestataire peut se voir refuser la prestation concernée en cas d'autre demande de prestation qui surviendrait entre-temps.

Article 3 - Droit de rétractation

Le Client dispose d'un délai de 10 (dix) jours à compter de la réception par le Prestataire des deux éléments nécessaires à la validation du Devis (Devis signé et réception de l'Acompte) pour exercer son droit de rétractation si et seulement si la réception des deux éléments susnommés intervient 40 (quarante) jours avant la date de prestation. Le Client exercera son droit de rétractation en envoyant une lettre recommandée avec accusé de réception au Prestataire. Après cette période de 10 (dix) jours l'Acompte versé sera conservé. Le client ne disposera d'aucun délai de rétractation pour toute validation de devis intervenant en dessous de 40 (quarante) jours.

Article 4 - Prix et Devis

L'étendue des Prestations est détaillée et déterminée par le Devis, couplé du menu si nécessaire, qui sont envoyés par courrier électronique ou voie postale, à la demande du Client.

Les Prestations proposées par le Prestataire sont fournies au Prix en vigueur mentionnés sur le Devis communiqué au Client au moment de son adhésion. LCG Traiteur étant une micro-entreprise, elle n'est donc pas soumise à la TVA, le prix est exprimé en euros nets, selon l'article 293 B du code générale des impôts. Le Prix est ferme et non révisable. Le Prix est composé d'un Acompte et d'un Solde. Une facture est établie par le Prestataire et remise au Client lors du paiement de l'Acompte ainsi que lors du paiement du Solde.

Les Prix sont maintenus à terme, sauf modification importante et imprévisible du cours des produits saisonniers ou des conditions économiques (taxes fiscales en vigueur) que nous ne manquerons pas de vous signaler avant la date de la réception. Les présentes Conditions Générales de vente ainsi que les tarifs pratiqués peuvent donc être modifiés à tout moment, Le Prestataire se réserve le droit de modifier le montant initial selon le coût des produits ou des conditions économiques sur simple information du Client.

Article 5 - Conditions de paiement

Le règlement de la Prestation s'effectue en 2 fois, avec :

- Un 1^{er} versement de 40% (quarante pour cent) d'Acompte à la signature du Devis ;
- Le solde après la réception avec une autorisation à « 30 jours fin de mois ».

Article 6 - Pénalités de retard

En cas de retard de paiement du solde, le Prestataire pourra, sans mise en demeure préalable, demander des Pénalités de retard calculées dès le premier jour de retard, à compter de la date d'échéance du règlement. Le taux de Pénalités de retard est fixé à 25% (vingt-cinq pour cent) par le Prestataire. Le point de départ des Pénalités de retard est le lendemain de l'échéance, le point d'arrivée du calcul des Pénalités de retard étant déterminé par la date du cachet de la poste de l'envoi du règlement ou par la date du virement bancaire. Le calcul des Pénalités de retard est donc à effectuer par le Client le jour de l'envoi du règlement selon la formule suivante : $[(25\% \times \text{montant net})] \times [(\text{nombre de jours de retard} / 360)]$. De plus, selon l'article D441-5 du code de commerce, une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'une valeur de 40,00 € (quarante euros) sera demandée et, ce, dès le premier jour de retard de paiement. Ce montant n'est pas proportionnel aux nombres de jours de retard et n'est à verser qu'une fois.

Article 7 - Confirmation du nombre de convives

Le nombre précis de convives est confirmé au Prestataire au moment de la demande de Devis. Ce nombre sera considéré comme base pour la commande de la Prestation. A défaut, la facturation sera établie sur le nombre d'invités figurant sur le Devis, même si le nombre réel d'invités est inférieur. Si, avant la Prestation, le Client venait à diminuer le nombre de convives de 10% (dix pour cent) ou plus que le nombre initialement prévu sur le Devis signé, le prestataire peut se voir refuser la prestation. Dans le cas où le Prestataire accepterait malgré tout la Prestation, il pourrait se voir facturer la différence au Client en guise de dommages et intérêts, en réparation du préjudice subi. Toute diminution de 10% (dix pour cent) ou plus du nombre de convives avant la signature du devis pourra entraîner une réévaluation du tarif par personne et du Devis dû aux charges fixes (personnel, location de véhicule frigorifique, etc...). Une augmentation possible du nombre de Convives peut intervenir jusqu'à sept (7) jours avant la réception.

Article 8 - Annulation – Report

La facturation étant faite sur la base des prestations réservées, le Client est invité à prêter la plus grande attention aux conditions d'annulation ou report ci-après :

8.1- Report du fait du Client

Le Client ne pourra reporter qu'une seule fois sa réservation avec une retenue de :

- > 20% de l'Acompte si le report survient plus de 6 mois avant la date initiale
- > 40 % de l'Acompte si le report survient moins de 6 mois avant la date initiale
- > La totalité de l'Acompte si le report survient moins de 3 mois avant la date initiale

Le report s'effectuera selon les disponibilités du planning du Prestataire.

8.2- Report en cas de force majeure

En cas de force majeure (guerre, pandémie, cataclysme naturel, émeutes, insurrections), le Client peut demander au Prestataire un report gracieux de son événement. Le Client devra alors se soumettre aux dates de report proposées par le Prestataire, et ce, en respectant les prestations, accords et tarifs prévus initialement au contrat, avec cependant, une éventuelle majoration du prix initial du Devis, correspondant à l'augmentation du coût des produits.

Il est important de prendre acte qu'un report est gracieux dans la mesure où ces deux conditions sont réunies:

- La date de l'événement initial est concernée par un des cas de force majeure susnommé ;
- La date de report s'effectue sous 12 mois à compter de la date de la notification de la demande de report.

8.3 - Annulation du fait du Prestataire

En cas d'annulation du fait du Prestataire pour quelque raison que ce soit, l'Acompte versé sera restitué au client dans les 30 (trente) jours suivants la notification de l'annulation qui lui sera adressée par écrit.

8.4 - Annulation du fait du Client

En cas d'annulation de la commande par le Client, passé le délai de rétractation, pour quelque raison que ce soit hormis un cas de force majeure, l'acompte versé par le Client sera acquis au Prestataire, à titre de dommages et intérêts, en réparation du préjudice ainsi subi.

Si l'annulation survient entre 10 (dix) (inclus) et 6 (six) jours avant la date de Prestation et que le délai de rétractation est passé, un règlement de 80% (quatre-vingts pour cent) de la facture totale sera demandée par le Prestataire.

Si l'annulation survient 5 (cinq) jours ou moins avant la date de prestation, la totalité de la facture devra être acquittée par le Client.

8.5 - Annulation en cas de force majeure

En cas d'annulation d'un événement pour cas de force majeure, les Parties s'engagent à se rencontrer pour discuter en toute bonne foi de la suite à donner au Contrat. Etant rappelé qu'est considéré comme un événement de force majeure : guerre, pandémie, cataclysme naturel, émeutes, insurrections.

Article 9 - Obligations des Parties

9.1- Obligations du Client

- Collaborer en bonne entente avec le Prestataire pour la bonne réalisation de la Prestation ;
- Indiquer précisément ses attentes au Prestataire ;
- Accorder suffisamment de temps au Prestataire afin de réaliser la Prestation ;

9.2- Obligations du Prestataire

- Exécuter sa prestation en bonne foi ;
- Respecter les délais fixés dans le Devis.

Article 10 - Livraison et responsabilité

Toute commande supporte des frais de livraison qui seront précisés au Client.

Les produits doivent être vérifiés à la livraison et consommés le jour même. Par mesure d'hygiène la marchandise ne peut être ni reprise ni échangée.

Lorsqu'une livraison n'est pas assurée par Le Prestataire, les produits voyagent aux risques du Client, il lui appartient donc de prendre toutes les garanties vis-à-vis du transporteur extérieur, conformément à la loi spécifiant que les marchandises voyagent aux risques et périls de l'acheteur (article 133-3 du Code du commerce).

Tout retard de la livraison des marchandises par le Prestataire, de 2 (deux) heures ou moins, de même que toute avance de 2 (deux) heures ou moins, ne sauraient donner droit au Client d'annuler la commande, de refuser la marchandise ou de payer l'intégralité du prix. Passés ces délais, le Client serait en droit d'annuler sa commande ou de refuser la marchandise (sauf cas de force majeure ou tout événement susceptible d'empêcher une livraison normale : embouteillage notoire, manifestation de rue, grèves, agression).

Le Prestataire ne saurait être tenu pour responsable des risques sanitaires encourus par le Client qui insisterait pour emporter les produits restants lors de la prestation.

Tout défaut de qualité de service (horaires avancés d'un service par exemple) ou alimentaire (surcuisson par exemple) dû à un changement notoire d'organisation préalablement convenue entre le Prestataire et le Client ne pourra être retenu contre le Prestataire et faire l'objet d'un refus de paiement ou d'une remise financière.

Article 11 - Matériel et Mobilier

Le matériel de réception est la propriété du Prestataire, l'ensemble est mis à la disposition du Client, le temps de la prestation.

Le Client sera seul responsable de toute perte, casse, dégradation qui pourrait être causée par les participants et/ou par le personnel dont il a la charge, sur les biens et le matériel appartenant au Prestataire et fera l'objet d'une facturation complémentaire établie sur la valeur des biens endommagés.

Tout matériel non rendu, détérioré ou cassé sera facturé sur la base de 2,5 fois son prix d'achat.

Le prestataire amènera et repartira avec tout son matériel de réception en fin de prestation. Aucun matériel de location (nappes, verres, assiettes, couverts ...) ne restera sur le lieu de réception sans la surveillance du personnel du Client.

Article 12 - Réclamations et Assurance

Toute réclamation sur la prestation fournie, devra être réalisée en fin de Prestation auprès du responsable présent le jour de l'évènement et signifiée par écrit au Prestataire dans un délai de 24 Heures ouvrées après la fin de la prestation. Aucune réclamation ne sera prise en compte passé ce délai et aucun remboursement ne sera effectué.

Le Client est seul responsable de tout dommage matériel et/ou corporel, causé par lui-même, ses préposés et/ou ses invités. Le prestataire dégage toute responsabilité en cas de perte, lorsque la prestation vestiaire n'est pas prévue dans la commande : le prestataire n'accepte pas les sacs à main, ou tout accessoire contenant des moyens de paiements quels qu'ils soient ou des objets de valeur.

Les pertes, casses, dégradations ou disparitions du matériel, du mobilier et des biens présents sur les lieux de la réception mises à disposition, sont à la charge effective du Client, de même que les frais de remise en état des locaux en cas de dommage, et, ne peuvent être couverts par l'assurance du Prestataire.

Le Client devra vérifier auprès de sa compagnie d'assurance que l'ensemble de la prestation est bien couvert par son contrat. Dans le cas contraire, le Client devra impérativement souscrire une assurance complémentaire.

Article 13 – Nettoyage et Déchets

Le nettoyage de l'office Traiteur du lieu de réception est effectué par le Prestataire.

Le nettoyage de la salle de réception n'est pas compris dans les tâches du Prestataire.

Conformément à la législation HACCP en vigueur, le Prestataire ne reprend pas les déchets, sacs poubelles, bouteilles vides de réception.

Dans le cas où le lieu de réception ne traite pas les déchets et impose la reprise, un supplément de 100,00 € (cent euros) nets sera facturé au Client pour traitement.

Article 14 - Non-validité partielle

Au cas où l'une des clauses des Conditions Générales serait déclarée nulle ou inapplicable au regard d'une règle de droit ou d'une loi en vigueur ou par quelque juridiction que ce soit, elle sera réputée non écrite mais n'entraînera pas la nullité des Conditions Générales. Toutefois, dans le cas où la nullité ou l'inapplicabilité d'une clause des Conditions Générales affecterait gravement l'équilibre juridique et/ou économique de ces dernières, les Parties conviennent de se rencontrer afin de substituer à ladite clause, une clause valide qui lui soit aussi proche que possible tant sur le plan juridique qu'économique.

Article 15 - Attribution de juridiction

Les présentes Conditions Générales de Vente sont réputées acceptées, pleines et entières, sans réserve, ni restriction. Si vous n'êtes pas parvenu à résoudre votre litige après nous avoir adressé une réclamation écrite (courrier ou courriel), datée, rappelant les circonstances qui ont donné lieu au différend et ce que vous réclamez, vous pourrez saisir le médiateur de la consommation, désigné ci-dessous, si vous avez reçu une réponse écrite négative de notre part ou pas de réponse deux mois après l'envoi de votre réclamation.

Conformément aux articles L.616-1 et R.616-1 du code de la consommation, LCG Traiteur a mis en place un dispositif de médiation de la consommation. L'entité de médiation retenue est :

MEDIATION CONSOMMATION DÉVELOPPEMENT/MED CONSO DEV

En cas de litige, vous pouvez déposer votre réclamation sur son site :

<https://www.medconsodev.eu>

ou par voie postale en écrivant à :

MEDIATION CONSOMMATION DÉVELOPPEMENT/MED CONSO DEV

Centre d’Affaires Stéphanois SAS

IMMEUBLE L’HORIZON – ESPLANADE DE FRANCE

3, RUE J. CONSTANT MILLERET – 42000 SAINT-ÉTIENNE

Article 16 - Informations précontractuelle – Acceptation du Client

Le Client reconnaît avoir eu communication, préalablement à l'achat immédiat ou à la passation de sa commande et à la conclusion du contrat, d'une manière claire et compréhensible, des Conditions Générales et de toutes les informations listées à l'article L.221-5 du Code de la consommation et notamment les informations suivantes :

- Les caractéristiques essentielles des Prestations ;
- Le prix des Prestations et des frais annexes ;
- En l'absence d'exécution immédiate du contrat, la date ou le délai auquel le Prestataire s'engage à fournir les Prestations demandées ;
- Les informations relatives à l'identité du Prestataire, à ses coordonnées postales, téléphoniques et électroniques, et à ses activités, si elles ne ressortent pas du contexte ;
- La possibilité de recourir à une médiation conventionnelle en cas de litige.

Le fait pour une personne physique, de s'inscrire pour bénéficier des Prestations emporte adhésion et acceptation pleine et entière des Conditions Générales et obligation au paiement des Prestations, ce qui est expressément reconnu par le Client, qui renonce, notamment, à se prévaloir de tout document contradictoire, qui serait inopposable au Prestataire.